



Dans sa « Note d'informations RH à l'attention de l'ensemble du personnel de Pôle emploi » du 26 mars 2020, la Direction nous donne des informations quant à la pose des congés payés.

La CFDT vous apporte dans ce document sa vision de ce qu'il pourrait se passer.

SOLDE :

Les soldes des congés payés et congés de fractionnement peuvent être reportés au-delà du 31 mai à une date ultérieure qui reste à fixer.

La CFDT souhaite que cette date soit fixée à la fin des congés estivaux.

ANNULATION :

Si vous avez des congés de validés, vous pouvez demander l'annulation de ceux-ci. (Attention : Dans ce cas, vous êtes mobilisables pour effectuer des activités essentielles sur site ou en télétravail). L'annulation ne peut pas avoir lieu après le premier jour des congés.

La CFDT vous rappelle que vos managers ne peuvent pas vous imposer l'annulation de vos congés sans votre accord. Même si nous connaissons les volontés de chacun pour remplir notre mission de service public, pensez à votre santé et n'hésitez pas à faire un break dans les conditions actuelles, même si la solution du télétravail peut être tentante.

POSE :

Pour ceux qui n'ont pas encore posé leurs congés payés, vous avez la possibilité de le faire à tout moment. Dans ce cas, vous ne serez ni mobilisable, ni en télétravail.

La pose se fait dans les mêmes conditions qu'habituellement. Pour la CFDT, il paraît normal que les agents n'étant pas en télétravail ou ne faisant pas d'activités sur leur site se voit automatiquement accorder leurs congés.

CET :

Il est envisagé d'augmenter le plafond d'alimentation du CET.

La CFDT vous rappelle qu'il est actuellement de 5 jours pour les congés payés. Nous demandons également que la date butoir d'alimentation soit reportée dans les mêmes conditions que la pose du solde (fin des congés estivaux).

Point de vigilance : la validation des congés payés est soumise à la continuité de service. Celle-ci risque d'être forte lors du retour à un fonctionnement normal. Les refus pourront être nombreux et l'incitation à l'alimentation du CET assez forte. Pour autant, il est important que les agents puissent se reposer pendant ou à l'issue de cette période délicate que nous traversons.

ATTENTION!

Nous vous conseillons de faire un «print écran» de votre solde de CP et de votre CET sur horoquartz, ainsi en cas de litige vous aurez une trace!

Nous vous encourageons à penser à tous ces éléments avant de faire vos choix ! N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

L'EQUIPE CFDT HDF



Syndicat.cfdt-hdf@pole-emploi.fr